



## *Une introduction à l'éco-étiquetage*

### ***Sommaire***

*Qu'est-ce que l'éco-étiquetage ?*

*Principes de l'éco-étiquetage*

*Coûts et avantages de l'éco-étiquetage*

*Eco-étiquetage et commerce international*

*Réseau mondial de l'éco-étiquetage (GEN)*

*Eco-étiquetage pour certains groupes de produits*

*Annexes*

Ce bulletin a été préparé, sans mise au point rédactionnelle formelle, en tant que service aux exportateurs et industries dans les pays en développement et les économies en transition, par la Section des services d'appui aux entreprises, Division des services de soutien au commerce, Centre du commerce international CNUCED/OMC, 54-56 rue de Montbrillant, CH 1202 Genève, Suisse. Tél.(41.22) 730.03.96; fax (41.22) 730.05.76; e-mail: gujadhur@intracen.org; Internet: <http://www.intracen.org> - Adresse postale : CCI, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Qu'est-ce que l'éco-étiquetage? .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Principes de l'éco-étiquetage.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Coûts et avantages de l'éco-étiquetage.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Accès au marché ou obstacles non tarifaires au commerce ? .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2</b>	<b>Bonification ou coût financier ? .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Eco-étiquetage et commerce international .....</b>	<b>6</b>
<b>4.1</b>	<b>L'éco-étiquetage et l'OMC.....</b>	<b>6</b>
<b>4.2</b>	<b>Pays en développement utilisant des programmes d'éco-étiquetage de pays développés.....</b>	<b>8</b>
<b>4.3</b>	<b>Pays en développement créant leurs propres programmes d'éco-étiquetage .....</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>Eco-étiquetage pour certains groupes de produits .....</b>	<b>13</b>
<b>6.1</b>	<b>Textiles et vêtements .....</b>	<b>13</b>
<b>6.2</b>	<b>Exploitation forestière et produits forestiers .....</b>	<b>14</b>
	<b>Annexes</b>	<b>16</b>
<b>A</b>	<b>Liste des organisations membres du GEN .....</b>	<b>16</b>
<b>B</b>	<b>Liste des labels écologiques des membres du GEN pour les textiles.....</b>	<b>18</b>
<b>C</b>	<b>Choix de documents sur l'éco-étiquetage .....</b>	<b>19</b>
<b>D</b>	<b>Choix de sites Web contenant des informations sur l'éco-étiquetage .....</b>	<b>21</b>



## 1 Qu'est-ce que l'éco-étiquetage?

L'éco-étiquetage, également appelé « étiquetage environnemental », est la fourniture d'informations sur le caractère écologique d'un produit ou service; il reflète une caractéristique à valeur ajoutée d'un produit ou service. L'éco-étiquetage est une méthode volontaire, pratiquée dans le monde entier, de certification et d'étiquetage de la performance environnementale.

Les déclarations et labels environnementaux ont un but général que l'on peut énoncer comme suit : par la communication d'informations vérifiables et exactes – c'est-à-dire qui n'induisent pas en erreur – sur les aspects environnementaux des produits et services, encourager la demande et la fourniture des produits et services qui ont un impact moins négatif sur l'environnement, et stimuler ainsi le potentiel d'une amélioration continue de l'environnement animée par le marché<sup>1</sup>.

L'éco-étiquetage a pour origine une préoccupation mondiale croissante pour la protection de l'environnement, exprimée par les gouvernements, les entreprises et le public. Comme les entreprises en sont venues à reconnaître que les préoccupations environnementales peuvent se transformer en atout commercial pour certains produits et services, diverses déclarations/prétentions/étiquettes environnementales sont apparues sur les produits et ont été associées aux services (par exemple contenu naturel, recyclable, écologique, à faible consommation d'énergie, recyclé, etc.). En choisissant un produit ayant un label écologique, le consommateur fait un choix délibéré et informé d'acquérir un produit ou un service qui causera moins de dommage à l'environnement qu'un produit ou service similaire. Le label n'implique pas que le produit n'a pas d'influence négative sur l'environnement, mais signifie que le produit est sensiblement meilleur qu'un autre produit ou service. Si les labels ont attiré des consommateurs qui cherchaient, par leurs choix d'acheteurs, à réduire des impacts environnementaux négatifs, elles ont aussi créé chez les consommateurs une certaine confusion et un certain scepticisme.

Sans normes qui les guident, sans études réalisées par des tiers indépendants, les consommateurs ne seront pas forcément certains que les assertions des entreprises garantissent que chaque produit ou service portant un label écologique est une solution préférable du point de vue de l'environnement. Cette préoccupation concernant la crédibilité et l'impartialité a conduit à la constitution d'organisations, tant privées que publiques, qui fournissent un étiquetage par tierce partie. Dans de nombreux cas, un tel étiquetage a pris la forme d'un label écologique attribué aux produits approuvés par un programme d'éco-étiquetage géré au niveau national ou régional (c'est-à-dire multi-pays)<sup>2</sup>.

Certains labels écologiques signifient que le producteur indique sur l'emballage le contenu du produit et ses impacts environnementaux, d'autres prennent en compte l'ensemble du processus de production ainsi que les aspects de santé et de sécurité du produit (tant pour les employés en fabrication que pour les utilisateurs). Il existe de

---

<sup>1</sup> « Internationally agreed definition of environmental labeling within ISO and related work » (« La définition de l'étiquetage environnemental convenue au sein de l'ISO et les travaux associés ») WT/CTE/W/114, disponible à [www.wto.org](http://www.wto.org).

<sup>2</sup> « What is Ecolabelling? » (« Qu'est-ce que l'éco-étiquetage? »), disponible à [www.gen.gr.jp](http://www.gen.gr.jp).

nombreux labels et déclarations volontaires différents pour la performance environnementale, gérés par les gouvernements, les entreprises privées et les organisations non gouvernementales, mais tous se réduisent aux trois types fondamentaux d'étiquettes établis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et définis dans les normes ISO 14020 à ISO 14025<sup>3</sup> qui traitent de l'étiquetage environnemental<sup>4</sup> :

Les étiquettes de **Type I** comparent les produits avec d'autres produits de la même catégorie, en attribuant des étiquettes à ceux qui sont préférables du point de vue de l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie. Les critères sont définis par un organisme indépendant et suivis par un processus de certification et d'audit. Le classement des produits exige un jugement sûr : à considérer deux produits par ailleurs identiques, mais dont l'un pollue l'air et l'autre pollue l'eau, lequel est le meilleur?

Les étiquettes de **Type II** sont des déclarations environnementales que les fabricants, importateurs ou distributeurs font sur les produits. Elles ne sont pas vérifiées de façon indépendante, elles n'utilisent pas des critères de référence pré-déterminés et acceptés et ce type d'étiquetage est le moins informatif des trois types de labels écologiques, du moins peut-on le penser. Une étiquette déclarant qu'un produit est « biodégradable », sans définir le terme, est une étiquette de Type II.

Les étiquettes de **Type III** établissent une liste des impacts environnementaux d'un produit durant son cycle de vie. Elles sont comparables à des étiquettes sur la valeur nutritive qui, sur les produits alimentaires, précisent la teneur en graisse, en sucre ou en vitamines. Les catégories d'informations peuvent être établies par les secteurs industriels ou par des organismes indépendants. Contrairement aux étiquettes de type I, elles n'apportent pas de jugement sur les produits et en laissent le soin aux consommateurs. Les critiques de ce type d'étiquetage demandent alors si le consommateur moyen a le temps et les connaissances pour juger, par exemple, si des émissions de soufre présentent un plus grand danger que des émissions de cadmium.

L'éco-étiquetage gagne en importance comme outil de marketing et comme exigence du marché dans les pays développés, mais il constitue aussi un instrument associé au commerce, affectant tant les consommateurs que les producteurs. Depuis que l'Allemagne a lancé en 1980 le premier programme d'éco-étiquetage, l'« Ange bleu », plus de 30 pays gèrent des systèmes d'éco-étiquetage qui traitent d'un grand nombre de produits – par exemple air conditionné, produits automobiles, produits domestiques, produits laitiers, peintures, produits du papier, portes et fenêtres et bien d'autres produits encore.

La préférence du marché pour des produits portant un label écologique devrait contraindre les fabricants ou producteurs à reconcevoir leurs produits, leurs emballages et leurs processus afin de les rendre plus acceptables du point de vue environnemental. Le fournisseur de produit ou service espère que le label écologique influencera la décision d'achat en sa faveur. Si le label écologique a cet effet, la part de marché pour ce produit ou service peut augmenter et d'autres fournisseurs répondront en améliorant l'aspect

---

<sup>3</sup> Voir Annexe C pour les normes ISO sur l'« utilisation des déclarations et prétentions environnementales ».

<sup>4</sup> « Guide de l'environnement et du commerce », 2000, p. 47.

environnemental de leurs produits ou services et pourront ainsi bénéficier d'un label écologique. La catégorie de produits ou services toute entière crée dès lors une contrainte moindre sur l'environnement. C'est là l'objectif recherché par l'éco-étiquetage.

Jusqu'à présent, seule une petite proportion des produits portant un label écologique provient des pays en développement. Cette situation tient au fait que la plupart des labels écologiques s'appliquent à des produits pour lesquels ces pays ne détiennent qu'une modeste part de marché dans le commerce mondial.

Mais les pays en développement sont en passe d'être plus exposés aux effets de l'étiquetage, car certaines des nouvelles catégories de produits qui sont couvertes par l'éco-étiquetage les intéressent, par exemple les textiles et les vêtements, l'exploitation forestière et les produits forestiers (voir Section 6).

## **2 Principes de l'éco-étiquetage**

Les entreprises publiques ou les entreprises privées émettent normalement des labels écologiques. Avant que l'apposition d'un label écologique sur un produit ou un service ne soit autorisée, ce dernier doit satisfaire aux exigences spécifiques du programme d'éco-étiquetage. Ces exigences ou critères, comme on les appelle, sont établis par divers experts. Ils vérifient soigneusement les exigences, établissent en quoi elles peuvent créer des améliorations dans l'environnement et décident si elles ont un impact sur le marché. Après plusieurs révisions, la proposition est transmise à l'industrie, au commerce de détail et aux autorités pour déterminer quelles sont leurs vues. Le plus souvent, les critères d'éco-étiquetage sont établis de façon à ce que seule une petite proportion de produits d'une même catégorie puisse obtenir le label écologique. Il est important que tout le monde participe et que personne ne se sente victimisé. Bien que les exigences puissent apparaître sévères, elles ne doivent pas être déraisonnables; sinon, personne ne s'impliquerait.

Avant de définir les critères environnementaux d'un produit ou service, il faut évaluer les impacts environnementaux. Chaque produit affecte l'environnement de plusieurs manières durant les différentes phases de son cycle de vie. Dans le principe, l'éco-étiquetage suit une approche complète, multicritères et fondée sur le cycle de vie en vue d'informer le client sur une réduction réelle de la contrainte sur l'environnement et non simplement par un transfert d'impacts dans divers milieux ou à divers stades du cycle de vie d'un produit<sup>5</sup>. Les critères pour l'emploi d'un label écologique sont principalement fondés sur l'approche «du berceau à la tombe» ou analyse du cycle de vie (ACV). Cette analyse porte notamment sur l'impact du produit ou service sur l'environnement durant son cycle de vie : transformation des matières premières, production, distribution, consommation et finalement élimination. Les principaux effets environnementaux étudiés sont notamment la contamination de l'air, de l'eau et du sol, la création de déchets, en particulier de déchets dangereux, la consommation d'énergie, l'exploitation de l'eau ou des terres. Toutefois, en pratique, le recours à l'ACV varie considérablement suivant les programmes d'éco-étiquetage.

<sup>5</sup> « Eco-étiquetage et commerce international » (« Eco-labelling and international trade »), 1997, p. 22.

La matrice ci-dessous, qui relie les stades du cycle de vie d'un produit aux principaux indicateurs d'entrée et de sortie pour l'environnement, est un exemple de matrice simplifiée d'une analyse du cycle de vie :

<b>Domaines environnementaux</b>	<b>Pré-production</b>	<b>Production</b>	<b>Distribution</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Élimination</b>
Importance des déchets					
Pollution et dégradation des sols					
Contamination de l'eau					
Contamination de l'air					
Bruit					
Consommation d'énergie					
Consommation des ressources naturelles					
Effets sur les écosystèmes					

Figure 1 – Matrice pour une analyse du cycle de vie d'un produit

Lors de l'établissement d'une ACV pour un produit, certaines difficultés peuvent se présenter :

- Les programmes d'éco-étiquetage exigent de nombreuses informations sur le « cycle de vie » d'un produit ou service; même si le temps et les ressources sont illimités, elles ne donneront jamais une image absolument claire de l'impact environnemental d'un produit.
- Les modèles qui comparent un danger environnemental à un autre sont souvent compliqués et manquent de clarté.
- L'analyse du cycle de vie n'est valide qu'au moment où elle a été réalisée, et des informations et facteurs environnementaux nouveaux doivent en permanence être pris en compte.
- L'ACV peut créer des problèmes pratiques et conceptuels, en particulier lorsque le commerce international est impliqué. L'ACV exigeant une grande quantité d'informations, il peut s'avérer difficile d'établir une ACV pour des produits ou matériaux importés.

L'éco-étiquetage a un grand impact sur l'environnement s'il est centré sur les problèmes environnementaux les plus importants qui surviennent durant le cycle de vie d'un produit.

Il est possible de classer l'éco-étiquetage de façon générale comme étant soit auto-déclaré, soit certifié par tierce partie. La « Déclaration de conformité du fournisseur » est réalisée par les fournisseurs eux-mêmes pour promouvoir les aspects environnementaux positifs de leurs produits. La certification par tierce partie est réalisée par des organisations indépendantes ou gouvernementales n'ayant aucun intérêt financier dans le produit. Ces organisations évaluent les produits ou services suivant un ensemble de

critères publiquement définis dans le cadre du programme spécifique d'éco-étiquetage. Sans norme qui les guident et études par un tiers indépendant, il se peut que les consommateurs ne soient pas certains que l'assertion de l'entreprise garantit que le produit ou service portant le label écologique est un choix préférable du point de vue de l'environnement. C'est pourquoi les labels écologiques sont le plus souvent certifiés par tierce partie.

En général, les facteurs suivants déterminent le succès d'un programme d'étiquetage :

- Sensibilisation antérieure du consommateur;
- Certification par tierce partie;
- Structure du marché;
- Volonté du consommateur de payer pour les produits; et
- Format clair et peu coûteux de l'étiquette.

Comme déjà mentionné, il existe de nombreux labels écologiques différents, chacun ayant son propre ensemble de critères. Mais ils ont fondamentalement un objectif en commun, qui est d'améliorer l'environnement. Ainsi, si quelqu'un souhaite apposer un certain label écologique sur ses produits ou services, il doit satisfaire aux exigences d'un programme spécifique d'éco-étiquetage.

### **3 Coûts et avantages de l'éco-étiquetage**

#### **3.1 Accès au marché ou obstacles non tarifaires au commerce ?**

Un des aspects positifs de l'éco-étiquetage est qu'il représente une excellente manière d'influencer le marché et d'y accéder. Lorsque l'on établit des exigences pour l'étiquetage, les consommateurs ont la possibilité de choisir entre des produits qui satisfont à ces exigences ou non. La sensibilisation des consommateurs aux produits respectueux de l'environnement augmente. En conséquence, des fabricants de plus en plus nombreux doivent rester en phase avec ces exigences, faute de quoi leurs concurrents plus conscients de l'environnement les laisseront à la traîne. Ainsi l'éco-étiquetage présente-t-il des atouts concurrentiels. Les producteurs/exportateurs qualifiés pour un label écologique, que les importateurs et commerçants apprécient, disposeront d'un avantage significatif pour accéder au marché et gagner des parts de marché.

La plupart des programmes d'éco-étiquetage sont nationaux. Développés en fonction de réalités économiques et environnementales nationales, ils prennent en considération des préférences environnementales nationales. De nombreux systèmes d'éco-étiquetage ne parviennent pas, dans leur conception, à prendre en compte les différentes circonstances qui prévalent dans d'autres pays producteurs<sup>6</sup>. Ceci peut engendrer une éventuelle discrimination exercée sur les producteurs étrangers et un obstacle non tarifaire au commerce (voir Section 4), car les détaillants ou les importateurs pourront utiliser le label écologique des produits comme un critère de sélection des fournisseurs.

---

<sup>6</sup> Document d'information de l'OCDE pour la Table ronde sur le développement durable « Labels écologiques privés volontaires, qui faussent le commerce, sont discriminatoires et décevants du point de vue de l'environnement » (« Private Voluntary Eco-labels: Trade Distorting, Discriminatory and Environmentally Disappointing »), 2001, disponible à [www.oecd.org](http://www.oecd.org).

### **3.2 Bonification ou coût financier?**

Un des arguments en faveur des labels écologiques est la valorisation du prix que l'on peut retirer de produits correctement étiquetés. Malheureusement, cette bonification est plus modeste que ne l'ont suggéré les défenseurs des labels écologiques, car, chez les consommateurs, la «volonté de payer» pour des produits plus respectueux de l'environnement est, elle aussi, relativement modeste.

Ces modestes valorisations peuvent néanmoins suffire à donner un léger atout favorable à la vente de produits qui possèdent le label écologique<sup>7</sup>.

Les coûts financiers des labels écologiques sont de deux ordres : le coût de l'ajustement des processus de production pour s'assurer que le produit recevra le label écologique correspondant et les dépenses impliquées par le fait de souscrire et de maintenir une participation à un programme d'éco-étiquetage, du type redevances pour la candidature, les essais ou l'administration. Les redevances pour la certification de l'éco-étiquetage sont raisonnablement élevées. Ceci est susceptible d'affecter les exportateurs des pays en développement, qui sont bien souvent des PME dont les marges sont fondamentalement étroites<sup>8</sup>. Une étude réalisée en Inde a montré que les coûts de la conformité aux critères d'éco-étiquetage dans le secteur des textiles et du cuir se sont avérés prohibitifs et ont été aggravés par les difficultés rencontrées pour accéder aux technologies, développer des installations d'essai et vérifier la conformité. Par exemple, pour les exportateurs indiens de chaussures, le coût de la conformité au programme d'éco-étiquetage peut représenter 33 pour cent du prix à l'exportation<sup>9</sup>.

## **4 Eco-étiquetage et commerce international**

### **4.1 L'éco-étiquetage et l'OMC**

Les programmes d'éco-étiquetage deviennent des outils de plus en plus importants de la politique environnementale mise en oeuvre au niveau local, national, régional ou international. Plusieurs accords de l'OMC contiennent des règles qui sont potentiellement applicables aux labels écologiques, y compris l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT), l'Accord général sur le commerce des services (GATS), l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Chaque accord contient son propre ensemble de règles; on ne sait à l'avance quel accord s'appliquera aux labels écologiques en fonction de telles ou telles circonstances<sup>10</sup>. L'éco-étiquetage a également été examiné

---

<sup>7</sup> Document d'information OCDE pour la Table ronde sur le développement durable « Labels écologiques privés volontaires, qui faussent le commerce, sont discriminatoires et décevants du point de vue de l'environnement », 2001, disponible à [www.oecd.org](http://www.oecd.org).

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> « L'étude des effets des mesures environnementales pour l'accès au marché » (« The study of the effects of environmental measures of market access »), WT/CTE/W/177, disponible à [www.wto.org](http://www.wto.org).

<sup>10</sup> « Le commerce comme outil de politique environnementale? GEN, Eco-étiquetage et commerce » (« Trade as an Environmental Policy Tool? GEN, Ecolabelling and Trade »), Document d'information pour le Symposium de l'OMC, 2003, disponible à [www.wto.org](http://www.wto.org).

à l'OMC au sein du Comité sur le commerce et l'environnement (CCE) et du Comité sur les Obstacles techniques au commerce (COTC)<sup>11</sup>.

L'Accord du GATT de 1994 contient les disciplines fondamentales pour régler le commerce des biens entre membres de l'OMC. Alors que le GATT exclut le traitement qui établit une discrimination, soit entre « produits semblables » de différents partenaires commerciaux au sein de l'OMC, soit entre « produits semblables » étrangers et nationaux, la situation est moins claire lorsque les labels écologiques différencient les produits sur la base de méthodes relatives aux processus ou à la production (MPP).

Certaines MPP affecteront les caractéristiques du produit fini, mais souvent elles ne le font pas. Il existe différents points de vue quant à savoir si ces MPP dites « non relatives aux produits » forment une base légitime pour distinguer les produits.

Les programmes d'éco-étiquetage étant de nature volontaire, il semble qu'ils soient considérés comme des « normes »<sup>12</sup> dans le cadre de l'Accord OTC<sup>13</sup>. Les règles principales pour les normes sont décrites dans le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, Annexe 3 de l'Accord OTC. On débat actuellement de la question de savoir si l'Accord OTC couvre l'utilisation de MPP non relatives aux produits dans des critères d'éco-étiquetage. En général, les pays en développement ne sont pas favorables à cette interprétation, alors que les pays développés y sont favorables<sup>14</sup>.

Les programmes d'éco-étiquetage sont ordinairement volontaires, mais on reconnaît que des effets commerciaux peuvent intervenir, en particulier pour les petits fournisseurs de pays en développement. Un système d'éco-étiquetage peut être considéré comme créant des obstacles non nécessaires au commerce dans le cadre des dispositions de l'Accord OTC si<sup>15</sup> :

- La détermination des critères de qualification des produits pour le label n'est pas fondée sur un examen objectif ou scientifique visant à prendre en compte de façon adéquate le processus de production prévalant dans d'autres pays;

---

<sup>11</sup> Document d'information pour la Table ronde OCDE sur le développement durable « L'éco-étiquetage et les règles de l'OMC : ce qu'il faut faire » (« Eco-labelling and WTO rules: What needs to be done »), 2001, disponible à [www.oecd.org](http://www.oecd.org).

<sup>12</sup> Une norme est définie dans l'Annexe 1 de l'Accord OTC comme un « Document approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes, dont le respect n'est pas obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés ».

<sup>13</sup> Document d'information de l'OCDE pour la Table ronde sur le développement durable « L'éco-étiquetage et les règles de l'OMC : ce qu'il faut faire » (« Eco-labelling and WTO rules: What needs to be done »), 2001, disponible à [www.oecd.org](http://www.oecd.org).

<sup>14</sup> « Le commerce comme outil de politique environnementale? GEN, éco-étiquetage et commerce » (« Trade as an Environmental Policy Tool? GEN, Ecolabelling and Trade »), Document d'information du symposium OMC, 2003, disponible à [www.wto.org](http://www.wto.org).

<sup>15</sup> « Eco-étiquetage et commerce international » (« Eco-labelling and international trade »), 1997, p. 287 f.

- Les procédures de vérification pour l'octroi du label sont inutilement strictes ou rigoureuses, au point qu'il est quasiment impossible à un producteur étranger d'obtenir le label;
- Le système est préparé et adopté pour un produit presque exclusivement importé, et le droit d'accorder un label écologique appartient entièrement aux autorités des pays importateurs.

Le Comité sur le commerce et l'environnement a reconnu que les programmes d'éco-étiquetage peuvent constituer des instruments précieux de la politique environnementale. On se préoccupe également du fait que les programmes d'éco-étiquetage puissent réduire l'accès au marché pour certains pays. La question la plus controversée a été le rôle des MPP non relatives aux produits dans les critères de certification de l'éco-étiquetage.

L'inclusion de MPP non relatives aux produits permet certes aux consommateurs de déterminer quels produits ont été fabriqués par des processus ayant le moins d'impacts négatifs sur l'environnement, mais on a argué que l'utilisation de ces MPP restreint l'aptitude des pays à choisir des méthodes de production correspondant aux conditions locales.

Le Comité sur le commerce et l'environnement a étudié, outre le renforcement des exigences de transparence, d'autres solutions aux problèmes potentiels d'accès aux marchés associés aux programmes d'éco-étiquetage, notamment<sup>16</sup> :

- La nécessité d'un renforcement des capacités des pays en développement et de transferts techniques et financiers vers ces pays;
- L'équivalence et la reconnaissance mutuelle des normes, par lesquelles les pays élaboreraient des programmes d'éco-étiquetage qui reconnaîtraient les conditions différentes et les normes environnementales différentes des pays exportateurs; et
- L'harmonisation des normes internationales d'étiquetage en vue de faciliter la conformité aux exigences d'éco-étiquetage.

#### **4.2 Pays en développement utilisant des programmes d'éco-étiquetage de pays développés**

Dans plusieurs cas, un fabricant d'un pays développé utilise des matières premières provenant des pays en développement et souhaite obtenir un label écologique. Il exigera donc de ses fournisseurs qu'ils se conforment, pour les éléments qu'ils apportent, aux critères du label écologique. Les producteurs/exportateurs des pays en développement devraient être préparés à surmonter d'éventuels obstacles environnementaux, mais également à tirer parti des possibilités qu'ouvrent les préférences de plus en plus marquées des consommateurs et du marché pour les produits respectueux ou acceptables du point de vue de l'environnement. Les labels écologiques sont une source importante de savoir-faire technologique qui permet de développer l'économie des pays en développement et d'augmenter leurs capacités d'exportation et leur compétitivité sur le marché mondial.

---

<sup>16</sup> « Le commerce comme outil de politique environnementale? GEN, éco-étiquetage et commerce » (“Trade as an Environmental Policy Tool? GEN, Ecolabelling and Trade”), Document d'information du symposium de l'OMC, 2003, disponible à [www.wto.org](http://www.wto.org).

Les pays développés semblent créer des règles et des règlements sans trop prêter attention aux difficultés potentielles qu'ils peuvent susciter dans les pays en développement. Il est très important que, dans ces derniers pays, les producteurs soient informés des développements les plus récents dans le domaine des produits et méthodes de production respectueux de l'environnement, afin de mieux se préparer aux changements à venir.

Pour les pays en développement, l'un des plus grands défis est la grande variété des exigences d'étiquetage nationales ou régionales qui divergent entre elles. Dans le cas de l'exportation vers l'UE, la « fleur »<sup>17</sup> de l'UE est valide dans les 15 pays membres, mais chaque pays membre de l'UE ou presque y ajoute son propre système d'éco-étiquetage dont la validité est purement nationale; à l'exception de l'étiquetage environnemental nordique, qui est valide en Norvège et en Suède. Cela représente un problème potentiel pour les producteurs des pays en développement, qui devraient se porter candidats aux labels écologiques dans plusieurs pays où ils exportent.

Il faut toutefois mentionner que la Commission européenne veut consolider les divers programmes d'éco-étiquetage sous l'égide de la « fleur » UE. Les effets des programmes d'éco-étiquetage sur les pays en développement dépendent principalement des éléments suivants :

- Le choix des catégories de produits sélectionnées pour l'éco-étiquetage;
- La dimension relative du marché des produits portant un label écologique;
- Les coûts de la conformité (y compris les coûts des essais et de la vérification);
- Une éventuelle valorisation des prix pour les produits portant un label écologique; et
- Les coûts administratifs de l'utilisation des labels (par exemple redevances).

L'industrie, les gouvernements et les organismes nationaux de normalisation des pays développés doivent s'engager dans des efforts internationaux pour rendre l'éco-étiquetage davantage compatible avec les intérêts du commerce et du développement durable des pays en développement. Ainsi, le renforcement des capacités est également nécessaire pour appuyer la participation efficace des pays en développement aux travaux internationaux sur l'éco-étiquetage<sup>18</sup>. La fourniture d'une assistance technique efficace aux pays en développement est essentielle, et les questions spécifiques identifiées par le Comité sur le commerce et l'environnement et qui sont à traiter sont notamment les suivantes<sup>19</sup> :

- La communication d'informations actualisées aux pays en développement sur les exigences et programmes d'étiquetage proposés et existants;
- Les modalités permettant de faciliter l'aptitude des pays en développement à se conformer aux exigences d'étiquetage des marchés d'exportation;

---

<sup>17</sup> La « fleur » est le programme d'éco-étiquetage élaboré par l'Union européenne. Pour plus d'informations, voir <http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel>.

<sup>18</sup> « Le commerce et l'environnement », ("Trade and Environment"), 1998, p. 40 ff.

<sup>19</sup> « Etiquetage » (« Labelling »), WT/CTE/W/212, disponible à [www.wto.org](http://www.wto.org).

- La participation de ces pays à la définition de normes internationales sur l'étiquetage et la coopération avec les organisations internationales pertinentes et les organismes de normalisation concernés; et
- Habilitier les pays en développement à faire un usage approprié des normes internationales et à maximiser les avantages à en retirer.

Voici également des exemples d'actions concrètes que les producteurs/exportateurs ou les autorités pertinentes dans les pays en développement peuvent envisager pour réagir aux restrictions et opportunités en matière d'environnement dans le commerce international :

- Rester informés des principes et pratiques de l'éco-étiquetage et du management environnemental sur le plan mondial;
- Adapter/modifier les produits et processus ainsi que les systèmes de management afin de réduire au minimum ou de diminuer leur impact environnemental, ce qui est nécessaire pour répondre aux critères de l'octroi des labels écologiques;
- Adopter et documenter des pratiques adéquates de management environnemental; les normes ISO 14000 constituent par exemple un modèle approprié;
- Participer à l'élaboration de critères environnementaux relatifs à l'éco-étiquetage;
- Créer des programmes nationaux d'éco-étiquetage pour des groupes clés de produits en suivant des lignes directrices reconnues sur le plan international;
- Créer des accords de reconnaissance mutuelle avec des programmes similaires dans les marchés cibles; et
- Promouvoir régulièrement le dialogue entre les pays en développement et les pays développés.

#### **4.3 Pays en développement créant leurs propres programmes d'éco-étiquetage**

Un certain nombre de pays en développement et d'économies en transition ont établi leurs propres programmes d'éco-étiquetage et sont membres du GEN, le Réseau mondial de l'éco-étiquetage (par exemple Inde, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Chine, Brésil) ou sont en voie de le faire (par exemple Sri Lanka, Colombie). Dans le cas de l'Inde, le programme de l'« Eco-mark » a été élaboré en consultation avec le Programme Choix environnemental du Canada. Le fait que les programmes d'éco-étiquetage dans les pays en développement adaptent les critères élaborés par des programmes mieux connus dans les pays développés implique qu'il sera plus facile d'assurer l'acceptabilité mutuelle de ces programmes.

Toutefois, comme le marché national des produits portant un label écologique dans les pays en développement est en général modeste, il se peut que l'éco-étiquetage dans ces pays ait des effets significatifs seulement s'il contribue à accroître la compétitivité des exportations. Ainsi, la pénétration des marchés d'exportation et l'expansion du commerce des produits respectueux de l'environnement tendent à figurer parmi les objectifs clés. La création de programmes d'éco-étiquetage peut s'avérer difficile dans les pays en développement. Pour que la réussite soit au rendez-vous, un certain nombre de conditions préalables doivent être réunies :

- Les critères d'éco-étiquetage doivent être significatifs et pertinents dans le contexte de l'environnement local et des conditions de développement du pays de production;

- Les consommateurs doivent indiquer leur préférence pour les produits portant un label écologique et les producteurs doivent réagir positivement à l'éco-étiquetage; et
- Les labels écologiques doivent également prendre en compte les préférences des consommateurs des marchés extérieurs.

Ces conditions exigent des compétences en écologie et des études de marché détaillées. L'éco-étiquetage implique ordinairement des demandes de financement, au moins à un stade initial, pour appuyer la sélection de catégories de produits, la création de critères des labels écologiques et les objectifs éducatifs et promotionnels.<sup>20</sup>



## 5 Le Réseau mondial de l'éco-étiquetage (GEN)

Le Réseau mondial de l'éco-étiquetage (GEN)<sup>21</sup>, fondé en 1994 est une association sans but lucratif réunissant des organisations d'étiquetage de la performance environnementale par tierce partie en vue d'améliorer, de promouvoir et de développer l'éco-étiquetage des produits et services. Le GEN a été lancé dans le but de fournir une enceinte pour l'échange d'informations et la coopération entre organisations gérant des programmes d'éco-étiquetage.

Dans le contexte du GEN, l'éco-étiquetage est limité aux programmes ou systèmes fondés sur l'analyse du cycle de vie, volontaires, par tierce partie, multisectoriels et sélectifs – en d'autres termes, qui répondent à la définition des étiquetages de Type I donnés par l'ISO<sup>22</sup>.

A la fin de 2001, le GEN comptait 26 organisations membres provenant du monde entier<sup>23</sup>, incluant des programmes pour les pays développés et les pays en développement. Sur la base d'une décision prise à la Réunion générale annuelle 2000, la participation aux initiatives et activités du GEN a été élargie à des « membres associés ». Ces membres associés sont des organisations sans but lucratif qui, ne pratiquant pas elles-mêmes l'éco-étiquetage, appuient néanmoins officiellement les principes et objectifs de l'éco-étiquetage.

La mission du GEN est la suivante :

- Être au service de ses membres, d'autres programmes d'éco-étiquetage, d'autres parties prenantes et du public en améliorant, encourageant et développant l'éco-étiquetage des produits, la crédibilité des programmes d'éco-étiquetage dans le monde et la mise à disposition d'informations concernant des normes d'éco-étiquetage du monde entier.

<sup>20</sup> « Le commerce et l'environnement » (“Trade and Environment”), 1998, p. 40 ff.

<sup>21</sup> Le site Web du GEN, [www.gen.gr.jp](http://www.gen.gr.jp), donne plus d'informations sur l'organisation, ses activités, ses membres ainsi que sur l'éco-étiquetage.

<sup>22</sup> « Le commerce comme outil de politique environnementale? GEN, éco-étiquetage et commerce » (“Trade as an Environmental Policy Tool? GEN, Ecolabelling and Trade”), Document d'information du symposium de l'OMC, 2003, disponible à [www.wto.org](http://www.wto.org).

<sup>23</sup> L'Annexe A donne une listes des organisations membres du GEN.

- Encourager la coopération, l'échange d'informations et l'harmonisation entre ses associations membres et avec d'autres programmes en ce qui concerne l'éco-étiquetage.
- Faciliter l'accès à l'information sur les normes d'éco-étiquetage du monde entier.
- Participer à certaines organisations internationales afin de promouvoir l'éco-étiquetage de façon générale.
- Encourager la demande et la fourniture de biens et de services écologiquement plus responsables.

A l'appui de cette mission, les membres du GEN :

- Définissent des critères et certifient les produits et services ayant moins de poids et d'impacts environnementaux que des produits/services comparables ayant la même fonction.
- Fournissent des informations, des avis et une assistance technique aux organisations qui envisagent des programmes ou les développent.
- Diffusent l'information auprès du public.
- Représentent les intérêts de l'éco-étiquetage dans diverses réunions et manifestations internationales.

Le GEN n'est pas seulement un forum pour l'échange d'information; il participe aussi à l'assistance technique et à la coopération entre programmes par les initiatives suivantes<sup>24</sup> :

- Développement d'un système de reconnaissance mutuelle spécifique à l'éco-étiquetage;
- Développement d'accords de reconnaissance mutuelle sur une base bilatérale pilote;
- Élaboration, pour certains produits, de critères environnementaux fondamentaux, harmonisés et communs;
- Représentation aux réunions de l'ISO;
- Adoption de l'ISO 14024, *Étiquettes et déclarations environnementales – Étiquetage environnemental de Type I– Principes et procédures*, comme « code de bonne pratique »;
- Auto-évaluations de conformité suivant l'ISO 14024;
- Présentation de l'étiquetage à un éventail d'organismes internationaux intergouvernementaux;
- Fourniture d'une assistance technique aux pays qui cherchent à développer des programmes d'éco-étiquetage; et
- Actuellement, le GEN explore la possibilité d'élaborer et de mettre en oeuvre un système international coordonné d'éco-étiquetage.

Il est suggéré que les exportateurs des pays en développement s'adressent eux-mêmes au GEN afin d'obtenir des informations sur les labels écologiques qui, dans le monde,

---

<sup>24</sup> « Le commerce comme outil de politique environnementale? GEN, éco-étiquetage et commerce » (“Trade as an Environmental Policy Tool? GEN, Ecolabelling and Trade”), Document d'information du symposium de l'OMC, 16 – 18 June 2003.

peuvent affecter les produits qu'ils souhaitent exporter. La liste des organisations membres du GEN est donnée dans l'Annexe A.

## **6 Eco-étiquetage pour certains groupes de produits**

### **6.1 Textiles et vêtements**

Les producteurs des pays en développement dominent le marché des textiles; environ 80 % de la valeur des importations de l'UE de T-shirts et de linge de lit proviennent des pays en développement<sup>25</sup>. Les textiles et les vêtements en tant que groupes de produits sont couverts par de nombreux labels écologiques différents<sup>26</sup> ayant des critères sous-jacents différents<sup>27</sup>. Identifier les éco-textiles par un label est une manière d'attirer l'attention des consommateurs sur ces produits. Le label satisfait les exigences des consommateurs, qui reçoivent des textiles ne contenant pas de substances nuisibles ou en contenant ces substances en proportions extrêmement faibles<sup>28</sup>.

Les projets de critères se rapportent aux effets environnementaux d'un produit à différents stades du cycle de vie, en particulier ceux qui ont trait à la culture du coton et à la fabrication des tissus. En conséquence, la plupart des critères sont liés à des MPP, se référant par exemple à l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et de l'eau, au traitement des eaux usées, des poussières du coton et du bruit. Des critères spécifiques ont trait à l'utilisation des pesticides et des produits chimiques dans la culture du coton ou à l'utilisation de teintures et de produits chimiques dans le processus de fabrication, dans la plupart des cas pour traiter d'effets environnementaux locaux sur le lieu de production. Seuls quelques critères sont clairement liés au produit<sup>29</sup>, par exemple dans la norme öko-tex 100<sup>30</sup>.

La Commission européenne a publié en mai 1996 une Directive relative aux labels écologiques de l'UE pour les T-shirts et le linge de lit. En mai 1999, seuls neuf labels écologiques CE avaient été décernés à des producteurs de T-shirts de pays de l'UE. En mars 1999, les critères existants pour les T-shirts et le linge de lit ont été finalement inclus dans un paramètre UE plus large pour tous les produits textiles et vêtements. Le label écologique européen pour les produits textiles s'applique désormais à tous les

---

<sup>25</sup> « L'éco-étiquetage et les autres exigences de qualité environnementales dans le domaine des textiles et des vêtements » (“Eco-labelling and other environmental quality requirements in textiles and clothing”), 1996, p. 63.

<sup>26</sup> Une liste des labels écologiques existants pour les textiles chez les membres du GEN figure dans l'Annexe B.

<sup>27</sup> « Tirer parti du consumérisme vert en Allemagne » (“Profiting from Green Consumerism in Germany”), 1999, p. 54.

<sup>28</sup> « L'éco-étiquetage et les autres exigences de qualité environnementales dans le domaine des textiles et des vêtements » (“Eco-labelling and other environmental quality requirements in textiles and clothing”), 1996, p. 94.

<sup>29</sup> « L'éco-étiquetage et les autres exigences de qualité environnementales dans le domaine des textiles et des vêtements » (“Eco-labelling and other environmental quality requirements in textiles and clothing”), 1996, p. 63 ff.

<sup>30</sup> Davantage d'informations sur la norme öko-tex 100 peuvent être obtenues à [www.oeko-tex.com](http://www.oeko-tex.com).

produits textiles, y compris les vêtements et accessoires en textile, les fibres, fils et tissus et les textiles d'intérieur à l'exception des revêtements de mur et de sol<sup>31</sup>.

Deux composantes doivent être considérées lorsque l'on conçoit des éco-textiles<sup>32</sup> :

- La composante fabrication  
Tous les aspects, de l'origine à l'élimination (« du berceau à la tombe »), doivent être pris en compte. Il convient que le message aux consommateurs soit clair, séduisant et crédible.
- La composante mode  
L'importance de cette composante ne saurait être sous-estimée. Les éco-textiles sont les cendrillons de la mode et ne reçoivent pas la même attention que d'autres textiles de mode.

## 6.2 Exploitation forestière et produits forestiers

En général, les perspectives qui s'offrent au bois produit dans un contexte de durabilité sont bonnes. Il existe une demande importante de produits du bois dans de nombreux pays industrialisés, ce qui donne de bonnes possibilités pour les exportateurs de pays en développement<sup>33</sup>. La principale préoccupation environnementale qui sous-tend la certification du bois est la qualité de l'aménagement des forêts dont le bois et les produits du bois sont originaires et non les émissions ou l'élimination des déchets en cours de traitement, de fabrication et d'utilisation du bois<sup>34</sup>.

Le Conseil de la gestion responsable des forêts (FSC)<sup>35</sup> est une organisation internationale sans but lucratif fondée en 1993 pour appuyer une gestion appropriée pour l'environnement, bénéfique pour la société et économiquement viable des forêts du monde. Le FSC a élaboré un certain nombre de principes et de critères qui sont valides pour l'aménagement des forêts mais ne certifient pas l'exploitation forestière durable elle-même. Dans le monde, un grand nombre de programmes (nationaux) d'étiquetage ont adopté les lignes directrices du FSC et peuvent attribuer un label national pour l'aménagement des forêts conformément aux principes du FSC<sup>36</sup>.

Une certification est possible pour les domaines suivants se rapportant à l'exploitation forestière<sup>37</sup> :

- La certification du bois est un processus qui aboutit à une déclaration écrite (un certificat) attestant l'origine de la matière première bois, son statut et /ou ses homologations après validation pas un tiers indépendant.

---

<sup>31</sup> On peut obtenir plus d'informations sur le label écologique européen à <http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel>.

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> « Manuel du commerce écologique » (“Eco Trade Manuel”), 1998, p. 65.

<sup>34</sup> « Eco-étiquetage et commerce international » (“Eco-labelling and international trade”), 1997, p. 207.

<sup>35</sup> Plus d'informations sur le FSC sont disponibles à [www.fscoax.org](http://www.fscoax.org).














<sup>36</sup> « Manuel du commerce écologique » (“Eco Trade Manuel”), 1998, p. 65.













<sup>37</sup> « Eco-étiquetage et commerce international » (“Eco-labelling and international trade”), 1997, p. 206 ff.

- La certification de l'aménagement forestier implique une évaluation des aspects pertinents comme l'inventaire forestier, la planification de l'aménagement, la sylviculture, les coupes, la construction de routes et autres activités associées, ainsi que l'impact environnemental et économique des activités forestières. L'évaluation est fondée sur un ensemble de principes et critères prédéterminés, qui sont spécifiques à la zone d'activité.
- Dans la certification des produits, les produits transformés du bois de forêts certifiées sont suivis à travers des phases successives de la chaîne logistique. Ces phases incluent le transport des grumes, leur entreposage, le traitement primaire, l'entreposage des produits intermédiaires, leur transport, les diverses phases du traitement ultérieur ainsi que le transport et la distribution du produit jusqu'au consommateur final.

## Annexes

### A Liste des organisations membres du GEN

Label	Membre	Pays
	The Australian Environmental Labelling Association (AELA) <a href="http://www.aela.org.au">http://www.aela.org.au</a>	Australie
	Associação Brasileira de Normas Técnicas (ABNT) <a href="http://www.abnt.org.br">http://www.abnt.org.br</a>	Brésil
	Terra Choice Environmental Service Inc, Environnement Canada <a href="http://www.terrachoice.ca">http://www.terrachoice.ca</a>	Canada
	Ministère de la protection de l'environnement et de l'aménagement matériel <a href="http://www.duzpo.hr">http://www.duzpo.hr</a>	Croatie
	Ministère de l'environnement <a href="http://www.env.cz">http://www.env.cz</a>	République tchèque
	Eco-étiquetage Danemark <a href="http://www.ecolabel.dk">http://www.ecolabel.dk</a>	Danemark
	Commission européenne, DG ENVIRONNEMENT D3 <a href="http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/index.htm">http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/index.htm</a>	UE
	Agence fédérale de l'environnement (UBA) <a href="http://www.blauer-engel.de">http://www.blauer-engel.de</a>	Allemagne
	ASAOS, Conseil supérieur de l'attribution de l'Ecolabel <a href="http://www.minenv.gr/frame.html?2&amp;0&amp;2&amp;/4/41/g4100.html">http://www.minenv.gr/frame.html?2&amp;0&amp;2&amp;/4/41/g4100.html</a>	Grèce
	Conseil vert <a href="http://www.greencouncil.org">http://www.greencouncil.org</a>	Hong Kong (Région Administrative Spéciale de Chine)
	Organisations hongroises d'éco-étiquetage (HELO) e-mail: <a href="mailto:fiessler.zsuzsanna@matavnet.hu">fiessler.zsuzsanna@matavnet.hu</a>	Hongrie
	Central Pollution Control Board (CPCB) <a href="http://envfor.nic.in/cpcb">http://envfor.nic.in/cpcb</a>	Inde
	Association japonaise de l'environnement (JEA) <a href="http://www.jeas.or.jp/ecomark/english">http://www.jeas.or.jp/ecomark/english</a>	Japon

	Association coréenne de l'étiquetage environnemental (KELA) <a href="http://www.kela.or.kr">http://www.kela.or.kr</a>	Corée
	Commission de l'Ecolabel, Ministère de l'environnement <a href="http://www.mev.etat.lu">http://www.mev.etat.lu</a>	Luxembourg
	Environmental Choice New Zealand <a href="http://www.enviro-choice.org.nz">http://www.enviro-choice.org.nz</a>	Nouvelle-Zélande
	Fondation norvégienne pour l'étiquetage environnemental <a href="http://www.ecolabel.no/english">http://www.ecolabel.no/english</a>	Norvège
	Fondation pour l'environnement et le développement (EDF) <a href="http://www.greenmark.org.tw">http://www.greenmark.org.tw</a>	Taiwan, RdC
	Asociacion Espanola de Normalizacion y Certificacion <a href="http://www.aenor.es">http://www.aenor.es</a>	Espagne
	SIS Ecolabelling AB <a href="http://www.svanen.nu/eng">http://www.svanen.nu/eng</a>	Suède (SIS)
	Société suédoise pour la préservation de la nature (SNF) <a href="http://www.snf.se">http://www.snf.se</a>	Suède (SNF)
	TCO Development <a href="http://www.tcodevelopment.com">http://www.tcodevelopment.com</a>	Suède (TCO)
	Institut thaïlandais de l'environnement (TEI) <a href="http://www.tei.or.th">http://www.tei.or.th</a>	Thaïlande
	Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) <a href="http://www.defra.gov.uk/environment/ecolabel/index.htm">http://www.defra.gov.uk/environment/ecolabel/index.htm</a>	Royaume Uni
	Green Seal <a href="http://www.greenseal.org">http://www.greenseal.org</a>	États-Unis

## B Liste des labels écologiques des membres du GEN pour les textiles<sup>38</sup>

<i>Programme</i>	<i>Produits</i>
Autriche (Ecolabel autrichien)	Revêtements de sols textiles
Croatie (Label environnemental)	Serviettes de train
UE (Eco-étiquetage UE)	Linge de lit et T-shirts
	Chaussures
	Matelas de lit
	Produits textiles
Allemagne	Rouleaux de serviettes en tissu
Hongrie (Programme hongrois d'éco-étiquetage)	Vêtements de nuit en laine-lin
Japon (Eco-marque)	Vêtements en tissu écru
	Textiles en déchets de fibres
	Vêtements en résine PET recyclée
	Produits textiles domestiques à base de résine PET recyclée
	Produits textiles pour usage industriel
Corée (Étiquetage environnemental)	Vêtements
Pays-Bas (Stichting Milieukeur)	Vêtements
	Sèche-mains (coton)
	Chaussures
	Matelas de lit en matière naturelle
Nouvelle-Zélande (Environmental Choice New Zealand)	Moquettes en laine
	Moquettes avec laine
Pays nordiques (Cygne nordique)	Textiles
République de Chine (Marque verte de Taiwan)	Serviette en tissu écru
	Produits textile régénérés
Suède (Bon achat vert)	Textiles
Thaïlande (Label vert thaïlandais)	Produits à base de tissu

<sup>38</sup> Pour plus d'informations voir [www.gen.gr.jp](http://www.gen.gr.jp).

## C Choix de documents sur l'éco-étiquetage

### 1. Normes

Série de normes ISO 14020 pour l'éco-étiquetage

Norme ISO	Titre
ISO 14020:2000	<i>Étiquettes et déclarations environnementales – Principes généraux</i>
ISO 14021:1999	<i>Marquage et déclarations environnementaux -- Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)</i>
ISO 14024:1999	<i>Marquage et déclarations environnementaux -- Étiquetage environnemental de type I -- Principes et méthodes</i>
ISO/TR 14025:2000	<i>Marquage et déclarations environnementaux -- Déclarations environnementales de type III</i>

Il est possible d'acquérir les normes en ligne à [www.iso.org](http://www.iso.org).

### 2. Livres

- **Eco-labelling and international trade (Eco-étiquetage et commerce international)**, (1997), sous la direction de Simonetta Zarrilli, Veena Jha et René Vossenaar, en association avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Publié en Grande Bretagne par Macmillan Press Ltd, Houndmills, Basingstoke, Hampshire RG21 6X2, ISBN 0-333-66547-3. Publié aux États-Unis par St. Martin's Press Inc., Scholarly and Reference Division, 175 Fifth Avenue, New York, N.Y. 10010, ISNG 0-312-16579-X. Contributions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de 1994.
- **Trade effects of eco-labelling (Les effets de l'éco-étiquetage sur le commerce)**, (1997), Publication des Nations Unies, Acte d'un séminaire organisé à Bangkok, 17 – 18 février 1997, ISBN 92-1-119763-5. Le livre contient un résumé des actes du séminaire, une étude des incidences de l'accès au marché pour les exportations de la région ESCAP et différentes études sur des pays.
- **Eco-labelling and other environmental quality requirements in textiles and clothing: Implications for developing countries (L'éco-étiquetage et les autres exigences de qualité environnementales dans le domaine des textiles et des vêtements : incidences pour les pays en développement)**, (1996), Centre du commerce international (CCI), Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Email: [itcreg@intracen.org](mailto:itcreg@intracen.org), Internet: [www.intracen.org](http://www.intracen.org). Cette publication présente les recommandations d'un atelier CCI sur la satisfaction des exigences d'éco-étiquetage et d'autres exigences qualité des pays développés, organisé en juin 1995 à l'intention des pays en développement.
- **Life-cycle management and trade (Gestion du cycle de vie et commerce)**, (1994), OCDE; 2, rue André-Pascal; 75775 Paris Cedex 16, France; ISBN 92-64-14148-0. Compilation des contributions et résumé des discussions présenté à un atelier sur la «gestion du cycle de vie» en 1993. Le livre examine les effets commerciaux potentiels des tendances actuelles dans les domaines de l'éco-étiquetage, de l'éco-emballage et du recyclage.

- **Management environnemental et ISO 14000**, (2001), Manuel 10 de l'Organisation internationale de normalisation, 1 rue de Varembe, Case postale 56, CH-1211 Genève 20, Email: [dev@iso.org](mailto:dev@iso.org), Internet: [www.iso.org](http://www.iso.org). Le manuel, une introduction aux normes de la série ISO 14000, donne une idée d'ensemble des normes publiées et de la manière dont elles sont élaborées.
- **Guide de l'environnement et du commerce**, (2000), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) [www.unep.org](http://www.unep.org) et Institut international du développement durable (IIDD) <http://iisd.ca>. Le guide est disponible sur le Web à [www.unep.ch/etu](http://www.unep.ch/etu) et à <http://iisd.ca/trade/handbook>; ISBN 1-895536-45-6. Il fait ressortir les relations entre l'environnement et le commerce. Pour mieux comprendre comment le commerce peut affecter l'environnement.
- **Textiles et vêtements: introduction aux exigences de qualité dans une sélection de marchés**, (1995), Centre du commerce international (CCI), Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Email: [itcreg@intracen.org](mailto:itcreg@intracen.org), Internet: [www.intracen.org](http://www.intracen.org); ISBN 92-9137-002-2. La publication a pour objectif de sensibiliser les dirigeants et le personnel commercial et technique des entreprises du textile et de l'habillement dans les pays en développement et les économies en transition aux exigences actuelles en évolution pour le groupe de produits de l'UE. Des informations sont données sur le marché Nord-américain.
- **Trade and environment (Le commerce et l'environnement)**, (1998), Programme des Nations Unies pour le développement, Capacité 21, Division de l'énergie et de l'environnement durables; 304 East 45<sup>th</sup> Street, 10<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10017, [www.undp.org](http://www.undp.org). Cette monographie donne une vue d'ensemble sur l'édification des capacités pour le développement durable dans le domaine du commerce et de l'environnement.
- **Profiting from green consumerism in Germany (Tirer parti du consumérisme vert en Allemagne)**, (1999), Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse; ISBN 92-1-112441-7. Ce rapport examine les conséquences du consumérisme vert en Allemagne pour les possibilités d'exportation des pays en développement dans trois secteurs: textiles et vêtements; cuir et chaussures; bois et ameublement.
- **Eco trade manual – Environmental challenges for exporting to the European Union (Manuel du commerce écologique – Les défis environnementaux de l'exportation vers l'Union européenne)**, 1998, publication commune de CBI, DIPO, NORAD, OSEC, Protrade et Sida. Le Manuel du commerce écologique peut être commandé par les exportateurs des pays du programme, par exemple au Center for the promotion of imports from developing countries (CBI), P.O. Box 30009, 3001 DA Rotterdam, The Netherlands, Phone: + 31(0)10201 34 34; Fax: + 31(0)10 411 40 81, E-mail: [cbi@cbi.nl](mailto:cbi@cbi.nl). Le manuel est centré sur les questions environnementales auxquelles les exportateurs (potentiels) vers l'UE seront confrontés. Il contribue à guider les exportateurs et les organisations de promotion des exportations dans les pays en développement à transformer l'obstacle environnemental au commerce en une ouverture de marché.

## **D Choix de sites Web contenant des informations sur l'éco-étiquetage**

- Global Ecolabelling Network (GEN - Réseau mondial de l'éco-étiquetage) - <http://www.gen.gr.jp>
- Organisation internationale normalisation (ISO) – <http://www.iso.org>
- Organisation mondiale du commerce (OMC) – <http://www.wto.org>
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – <http://www.oecd.org>
- Centre du commerce international (CCI) – <http://www.intracen.org>
- Page d'accueil du label écologique de l'Union Européenne – <http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/>
- Forestry Stewardship Council (FSC - Conseil de la gestion responsable des forêts) – <http://www.fscoax.org>
- Öko-tex standard 100 – <http://www.oeko-tex.com>

# CCI : Votre partenaire pour le développement du commerce

Le Centre du commerce international (CCI) est l'agence de coopération technique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) chargée des aspects opérationnels du développement des échanges axés sur l'entreprise.

Le CCI aide les économies en développement et en transition, en particulier leurs secteurs commerciaux, à exploiter au maximum leur potentiel de développement des exportations et à améliorer leurs opérations d'importation.

Les six services essentiels du CCI sont les suivants :

- ▶ Développement des produits et des marchés
- ▶ Développement de services d'appui au commerce
- ▶ Information commerciale
- ▶ Mise en valeur des ressources humaines
- ▶ Gestion des achats et approvisionnements internationaux
- ▶ Évaluation des besoins et conception de programmes



## Centre du commerce international

C N U C E D / O M C

*CCI : Votre partenaire pour le développement du commerce*

Pour plus d'information :

*Siège* : CCI, 54–56, rue de Montbrillant, Genève, Suisse.

*Adresse postale* : CCI, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse.

*Téléphone* : +41 22 730 0111 *fax* : +41 22 733 4439 *e-mail* : [itcreg@intracen.org](mailto:itcreg@intracen.org) *Internet* : <http://www.intracen.org>